

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 février 2019 à 20h30**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 08
- Présents : 06
- Votants : 06

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
31/01/2019

Présents Tous les membres sauf
Absents excusés : Mme FERNIOT – M. D.CHAPELLE
Mme MORETTI a été nommée secrétaire de séance

N° 1 – Travaux d'accessibilité

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduites, des travaux supplémentaires sont à prévoir (création de parking, mise aux normes de deux passages piétons, accès à l'église et au cimetière).

Le coût prévu de l'opération s'élève à 6 122.00 €HT

« Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- ARRETE les modalités de financement suivant :
 - Subvention DETR 2 400.00 €
 - Subvention du Conseil Départemental 2 000.00 €
 - Autofinancement 1 722.00 €
 - Dit que la commune s'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités
- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2019
- ATTESTE que l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

N° 2 – Objet : Transfert des compétences EAU à la communauté de communes de Monts de Gy –Convention de mise à disposition du personnel

Le Maire expose que l'Arrêté Préfectoral N°70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 a entériné le transfert des compétences « Eau », « Assainissement collectif et non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes à la Communauté de communes des Monts de Gy.

Ce transfert de compétences implique, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Le transfert du personnel communal affecté à l'exercice de ces compétences
- Le transfert des contrats, conventions et marchés publics en cours
- La mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences
- Le transfert des moyens financiers affectés à ces compétences

Le Maire explique que le personnel communal affecté actuellement à l'exercice de ces compétences est :

Madame ROYER Colette, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, titulaire – effectuant des tâches de secrétariat, facturation, budget, pour une durée de 2 h 00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré et suite au transfert des compétences « Eau », « Assainissement collectif et non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes des Monts de Gy, le conseil municipal décide :

- De transférer le personnel communal affecté à l'exercice de ces compétences

Madame ROYER Colette, rédacteur principal 1^{ère} classe – effectuant des tâches de secretariat pour une durée de 2 h hebdomadaires

- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert de personnel
- De transférer les contrats, conventions et marchés publics en cours liés à l'exercice de ces compétences
- D'accepter la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- De transférer les moyens financiers affectés à ces compétences

N° 3 – Objet : Convention de mise à disposition du personnel

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Ecoles Autoreille Charcenne est à la recherche de personnel administratif à raison de 3h00 hebdomadaire.

Suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes, Madame ROYER se propose d'assurer le secrétariat de cette collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre à disposition du Syndicat des Ecoles Autoreille Charcenne, Madame ROYER Colette, rédacteur principal 1^{ère} classe – effectuant des tâches de secrétariat pour une durée de 3 h hebdomadaires
- D'autoriser le maire à signer la convention entre les deux collectivités qui définira les conditions de mise à disposition ainsi que tous les documents se rapportant à cette

N° 4 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 5 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 « **Lotissement** » qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE <ul style="list-style-type: none">• Dépenses• Recettes	456 979.90 481 009.07	462 397.75 455 847.40
RESULTAT <ul style="list-style-type: none">• Excédent• Déficit	+ 24 029.17	-6 550.35
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTES	+ 299 612.29	- 412 289.42
TOTAUX CUMULES <ul style="list-style-type: none">• Excédent• Déficit	+ 323 641.46	- 418 839.77

N° 5 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 5 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 « **Assainissement** » qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE <ul style="list-style-type: none">• Dépenses• Recettes	24 396.67 37 598.63	37 551.04 73 368.40
RESULTAT <ul style="list-style-type: none">• Excédent• Déficit	13 201.96	35 817.36
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPORTES	92 544.90	28 580.28
TOTAUX CUMULES <ul style="list-style-type: none">• Excédent• Déficit	105 746.86	64 397.64

N° 6 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOIS 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 5 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 « **Bois** » qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	54 453.06	4 310.50
• Recettes	58 700.04	1 184.00
•		
RESULTAT		
• Excédent	+ 4 246.98	- 3 126.50
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPOTES	+ 25 019.24	- 1 184.00
TOTAUX CUMULES	+ 29 266.22	- 4 310.50
• Excédent		
• Déficit		

N° 7 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 5 voix « Pour », le Maire remplacé n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif 2018 « **Principal** » qui présentent les résultats suivants :

EXERCICE 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATION DE L'EXERCICE		
• Dépenses	202 850.89	48 956.54
• Recettes	277 294.75	33 125.47
RESULTAT		
• Excédent	+ 74 443.86	- 15 831.07
• Déficit		
EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEURS REPOTES	+ 37 321.91	- 10 664.71
TOTAUX CUMULES - RESULTAT	+ 111 765.77	- 26 495.78
• Excédent		
• Déficit		

N° 8 – Vote du COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2018

Après examen, les membres du conseil municipal approuvent par 6 voix « pour », le compte de Gestion du Trésorier Budget Lotissement 2018, dont les résultats sont annexés à la présente.

N° 9 – Vote du COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Après examen, les membres du conseil municipal approuvent par 6 voix « pour », le compte de Gestion du Trésorier Budget ASSAINISSEMENT 2018, dont les résultats sont annexés à la présente.

N° 10 – Vote du COMPTE DE GESTION BUDGET BOIS 2018

Après examen, les membres du conseil municipal approuvent par 6 voix « pour », le compte de Gestion du Trésorier Budget BOIS 2018, dont les résultats sont annexés à la présente.

N° 11 – Vote du COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2018

Après examen, les membres du conseil municipal approuvent par 6 voix « pour », le compte de Gestion du Trésorier BUDGET PRINCIPAL 2018, dont les résultats sont annexés à la présente.

N° 12 – AFFECTATION DU RESULTAT BOIS 2018

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 29 266.22 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

4 246.98 €

B Résultats antérieurs reportés

25 019.24 €

C Résultat à affecter

29 266.22 €

D Solde d'exécution d'investissement

-4 310.50 €

- Affectation en réserves R 1068 en investissement

4 310.50 €

- Report en fonctionnement R 002

24 955.72 €

- Report en investissement D 001

4 310.50 €

N° 13 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2018

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 111 765.77 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

74 443.86 €

B Résultats antérieurs reportés

37 321.91 €

C Résultat à affecter

111 765.77 €

D Solde d'exécution d'investissement

-26 495.78 €

<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-11 048.00 €
Besoin de financement	-37 543.78 €
AFFECTATION	111 765.77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 543.78 €
2) Report en fonctionnement R 002	74 221.99 €
3) Report en investissement D001	26 495.78 €

N° 14 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE GY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de GY, qui regroupe les communes d'ANGIREY, CHOYE, CITEY, GY, IGNY, VELLEMOZ, VELLOREILLE-LES-CHOYE et VILLEFRANCON.

En raison de l'accueil des élèves de CUGNEY au sein de l'école de GY, le syndicat a décidé de modifier ses statuts afin d'étendre son périmètre.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification de statuts.

- Vu la délibération du syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de Gy en date du 1^{er} février 2019,
- Considérant que la compétence scolaire est exercée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien sur le territoire de la commune de CUGNEY,
- Vu la demande d'adhésion au syndicat de la Communauté de Communes du Val Marnaysien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles maternelle et primaire de GY, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 15 – AMENAGEMENT VOIRIE ROUTE DE VOLLEREILLE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la route de Velloreille a été dégradée lors des violents orages qui se sont abattus sur la commune au printemps dernier et que des travaux d'aménagement conséquents sont à prévoir afin de protéger cette voirie communale.

Il rappelle que l'état de catastrophe naturelle a été retenu pour la commune de CHOYE par arrêté ministériel en date du 23 juillet 2018.

Il a reçu un devis de BETP pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 900.00 € HT , pour des travaux estimés à 41 105.00 € HT.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SOLLICITE l'aide de l'Etat, au titre de la DETR,
- SOLLICITE l'aide du Département au titre de l'AED.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,